



Sommaire

Sommaire	1
RESSOURCES	2
Présidentielles 2022 : position APF France handicap sur le revenu d'existence	2
Déconjugalisation de l'AAH - proposition de loi Justice sociale	2
AAH, retraite et complément de ressources : courrier à la CNAF	3
COMPENSATION	4
Référencement sélectif des dispositifs médicaux	4
PCH Parentalité : premiers résultats de l'enquête APF France handicap	4
ACCES AUX DROITS	5
Démarches MDPH : allongement de la durée de validité du certification médical	5
SANTÉ	6
Proposition de loi améliorer le système de santé	6
ACCESSIBILITÉ	7
Contrôle technique des véhicules adaptés : courrier à la Ministre	7
Proposition de loi carte mobilité inclusion	7
EDUCATION	8
Réforme de la petite enfance : communiqué inter-associatif	8
DISCRIMINATION	8
Consultation citoyenne sur les discriminations	8
Handicap et discrimination : audience d'Amélie M.	9
POLITIQUE GÉNÉRALE	9
Projet de loi confortant le respect aux principes de la République	9
Proposition de loi visant à démocratiser le sport en France	10
Tribune "Handicap : un manque indigne de données"	10
EUROPE & INTERNATIONAL	11
➤ Informations du CFHE	11
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	11
POUR SUIVRE L'ACTUALITE POLITIQUE "AU FIL DE L'EAU"	12
"LES ESSENTIELS SUR" : NOUVELLES FICHES HANDICAP & DISCRIMINATION	12
CHIFFRES CLES DU HANDICAP : MISE A JOUR DU DOCUMENT 2021	12

RESSOURCES

Présidentielles 2022 : position APF France handicap sur le revenu d'existence

Consultation en ligne d'avril à juin 2021



Consultation revenu d'existence

APF France handicap

30 mars 2021

Revenu d'existence

3 contributeurs 1 participant

Participer

En vue d'élaborer une note politique APF France handicap sur la problématique des ressources des personnes en situation de handicap à l'automne prochain à destination des candidats à l'élection présidentielle, le Conseil d'administration lance une

consultation pour finaliser notre revendication sur le revenu d'existence et a confié à sa commission défense et promotion des droits et libertés le soin de l'organiser.

Depuis près d'un an, la commission a auditionné plusieurs experts et représentants associatifs afin d'explorer les contours que pourrait avoir ce revenu d'existence. **A ce jour, cette réflexion et ces auditions confortent notre revendication de créer un revenu d'existence spécifique (= revenu de remplacement individualisé) pour les personnes ne pouvant plus travailler de manière durable et /ou substantielle en raison d'une situation de handicap ou d'un état de santé.** Ce droit pourrait être inscrit dans la sécurité sociale, adossé au dispositif de pension d'invalidité et financé par la solidarité nationale de l'Etat. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente dont le montant serait inférieur à celui du revenu d'existence pourraient également en bénéficier.

Mais plusieurs questions se posent ou peuvent nous être posées sur cette position et sur lesquels nous souhaiterions recueillir votre avis. **D'avril à juin, nous vous invitons à nous adresser votre contribution** en la déposant sur la plateforme Participer, dans l'espace « consultation revenu d'existence ». Dans cet espace, vous trouverez une note de contexte ainsi qu'une « boîte à outils » qui vous aideront dans vos réflexions.

En savoir +

Consultation sur le revenu d'existence : [cliquez ici](#)

Note de contexte : [cliquez ici](#)

Notre article dédié sur l'intranet : [cliquez ici](#)

Déconjugalisation de l'AAH - proposition de loi Justice sociale

2e lecture à l'Assemblée nationale le 17 juin

Suite à la forte mobilisation citoyenne et au vote du Sénat, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine de l'Assemblée nationale a programmé le débat sur la proposition de loi concernant l'individualisation de l'AAH le 17 juin prochain. Le texte qui sera examiné est celui adopté le 9 mars par le Sénat et enrichi de deux amendements :

- l'article 3 sur la déconjugalisation a été modifié pour rétablir **une déconjugalisation simple qui maintient la notion de personne à charge et réintroduit le plafond de cumul de l'allocation avec les ressources personnelles de l'allocataire**, supprimant donc le problème rédactionnel que comportait la version de l'Assemblée nationale ;
- un article additionnel à l'article 3 propose **un régime transitoire pendant 10 ans** pour les bénéficiaires de l'AAH qui souhaiteraient rester dans le régime actuel.

Notre position
Nos actions



APF France handicap soutient cette proposition de loi qui correspond à sa revendication portée de longue date pour la déconjugalisation de l'AAH. Après

l'adoption de la PPL par le Sénat, **APF France handicap a interpellé les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale pour inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour. Quelques jours après cette initiative, le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a programmé le débat sur la PPL le 17 juin prochain. APF France handicap salue cette initiative** et appelle l'ensemble des députés à voter pour cette avancée sociale fondamentale. Nous restons pleinement mobilisés : en interpellant les députés sur le sens de leur prochain vote autour de cet enjeu sociétal, en signant la [pétition d'Eric Michiels](#) et en soutenant toutes les initiatives citoyennes demandant l'individualisation de l'AAH.

En savoir +

Dossier législatif : [\[cliquez ici\]](#)

Analyse APF France handicap des arguments du Gouvernement : [\[cliquez ici\]](#)

Nos dernières actualités publiées sur l'intranet : [\[cliquez ici\]](#)

AAH, retraite et complément de ressources : courrier à la CNAF

15 avril 2021

Le site officiel de l'administration française service-public.fr vient d'être modifié suite à des décisions de justice entérinant le **maintien du complément de ressources pour les bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité supérieur à 80 % et de ce complément, une fois leur droit à la retraite liquidé.** Le 15 avril, **APF France handicap a donc interpellé les dirigeants de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) quant à l'effectivité de ce droit.**

En effet, les Caisses d'allocations familiales (Caf) ont pour habitude de cesser le versement du complément de ressources dès lors que la personne perçoit un avantage vieillesse. Cette pratique ne s'inscrit pas dans le cadre légal puisque les textes prévoient, en ce qui concerne le complément de ressources, que celui-ci peut être perçu par les personnes qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail. Ainsi, les bénéficiaires d'une allocation aux adultes handicapés versée à titre différentiel en complément d'un avantage vieillesse d'un montant inférieur à l'AAH devraient continuer à percevoir le complément de ressources.

Ce principe a été confirmé par la Cour de cassation dans un arrêt du 19 septembre 2019 (n° 18-17.817) puis appliqué par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence le 29 janvier 2021 qui a condamné une Caf à rétablir le droit au complément dû à la personne dans cette situation.

APF France handicap a donc récemment saisi ses interlocuteurs au sein de la Cnaf pour leur demander de mettre en œuvre les énoncés issus de cette jurisprudence et il nous a été répondu que la Cnaf entendait au préalable interroger sa tutelle sur ce point. Or, nous avons constaté récemment que l'information sur le site gouvernemental service-public.fr avait changé depuis le 2 avril 2021 par une modification reprenant la portée juridique des arrêts mentionnés ci-dessus. **Nous souhaitons donc connaître les modalités prévues par la Cnaf** pour que les personnes concernées soient rétablies dans leurs droits. En parallèle, le ministère des Solidarités a également été sollicité pour éclaircissements sur les divers points.

En savoir +

Notre article détaillé sur l'intranet : [\[cliquez ici\]](#)

Courrier à la CNAF : [\[cliquez ici\]](#)

COMPENSATION

Référencement sélectif des dispositifs médicaux

Report du décret

Un décret issu des dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2020 devait paraître début avril et préciser la procédure de référencement sélectif de certains dispositifs médicaux quant à leur inscription à la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) par l'Assurance maladie. Il est reporté à juin sur décision de la Direction de la Sécurité sociale suite à l'avis favorable sous réserves adopté par le CNCPH sur le projet de texte.

La procédure de référencement sélectif doit entraîner un tri, une sélection parmi les fauteuils roulants qui sont aujourd'hui et qui seront demain pris en charge par l'assurance maladie au titre de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) : des fauteuils roulants aujourd'hui remboursés par l'Assurance maladie risquent de ne plus l'être et, de la même manière, de ne plus être remboursés par une mutuelle, la prestation de compensation ou le fonds de compensation.

Notre position
Nos actions



Très inquiète du projet de décret présenté au CNCPH, APF France handicap a interpellé le Premier ministre par un courrier du 22 mars rappelant notre opposition à cette procédure et demandant de suspendre la parution du décret. Si cette décision est un soulagement temporaire, elle sera inutile si une vaste concertation de l'ensemble des parties prenantes n'est pas lancée.

Pour APF France handicap, il est essentiel que chaque personne utilisatrice d'un fauteuil roulant puisse bénéficier du fauteuil roulant (dispositif médical) le plus adapté à sa situation et ses besoins.

APF France handicap, qui participe très activement aux travaux de la Mission de Philippe Denormandie, attend des travaux en cours un chantier sur ce sujet avec toutes les parties prenantes pour y travailler et non une application rapide et isolée du texte sur le référencement sélectif comme seule alternative aux économies à réaliser pour l'Assurance maladie. Nous avons donc demandé au Premier ministre dans notre courrier du 22 mars, de suspendre la publication du texte dans l'attente des conclusions des travaux du comité de pilotage sur les aides techniques récemment mis en place.

Suite à ce courrier, nous avons rencontré Philippe Denormandie chargé d'une mission sur les aides techniques, suite à son rapport. Nos échanges ont pesé car la direction de la sécurité sociale adressait au CNCPH un long courrier argumentant les biens fondés de ce décret, essayant de répondre à nos inquiétudes et nous informant de la suspension de ce décret jusqu'au mois de juin. Cette réponse n'a pas convaincu le CNCPH qui devrait donner un avis défavorable à ce texte, les réserves n'étant pas levées.

En savoir +

Pour télécharger le courrier et l'avis d'APF France handicap, [cliquez ici](#)
Pour lire notre article dédié sur l'intranet, [cliquez ici](#)

PCH Parentalité : premiers résultats de l'enquête APF France handicap

Avril 2021

APF France handicap a lancé, il y a quelques semaines, une enquête pour évaluer l'impact de la mise en œuvre de la PCH Parentalité sur le quotidien des parents en situation de handicap. **Les premiers résultats vont dans le sens de nos analyses initiales** : un nouveau droit peu connu, ouvert à trop peu de personnes, et ne répondant pas aux besoins des parents.

97,9% des répondants ne bénéficient pas de la PCH Parentalité. Parmi les répondants qui bénéficient de cette aide, **67 % estiment que cette prestation ne semble pas répondre à leurs besoins.** 61,7% des

répondants ne sont pas bénéficiaires de la prestation de compensation (PCH) aide humaine : ils ne sont donc pas éligibles à la PCH Parentalité. 67% des répondants ne connaissent pas cette nouvelle aide.

Les limites imposées par le décret (forfait, éligibilité à la PCH aide humaine) excluent une large partie des parents en situation de handicap : les parents qui ne sont pas éligibles à la PCH aide humaine, les parents titulaires d'autres prestations (ACTP, MTP etc.), les parents qui ont plusieurs enfants et même des jumeaux, les parents dont les enfants ont plus de 7 ans, les parents qui ont des besoins en aide humaine supérieurs à une heure d'aide humaine ou un demie heure d'aide humaine par jour. Par ailleurs les conditions d'accès pour les parents adoptants et pour les parents dont les enfants sont en placement ASE restent clairement à définir.

Concernant les retours des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et des Conseils départementaux : les MDPH expriment clairement leurs difficultés quant à la mise en œuvre de cette nouvelle disposition (manque d'informations et d'outils adaptés, modalités contraaires et inadaptées à leurs missions, etc.). Les Conseils départementaux dans leur très grande majorité indiquent ne pas connaître la mesure et font part de leurs inquiétudes quant à son financement.

Notre enquête se poursuit. Si vous êtes un parent en situation de handicap, n'hésitez pas à y répondre.

En savoir +

Pour télécharger les premiers résultats, [cliquez ici](#)
Pour répondre à l'enquête, [cliquez ici](#)

ACCES AUX DROITS

Démarches MDPH : allongement de la durée de validité du certificat médical

Communiqué le 6 avril 2021

Lors des demandes de droits ou prestations auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), il est demandé aux personnes en situation de handicap de remplir un formulaire de demande mais également de fournir un certificat médical rempli par leur médecin traitant.

Pour faciliter la réalisation de démarches successives et assurer la validité de cette pièce le temps nécessaire à l'instruction, la durée de ce certificat vient d'être étendue par décret de 6 à 12 mois. Cette disposition est d'application immédiate, y compris pour les dossiers déjà déposés et dont la MDPH n'a pas encore accusé réception.

Cette mesure qui s'inscrit dans le cadre de la Feuille de route « MDPH 2022 », doit permettre de limiter les demandes de pièces complémentaires et de simplifier les démarches des personnes ainsi que l'instruction des dossiers par les professionnels des MDPH.

Notre position
Nos actions



Cette mesure rejoint la demande d'APF France handicap notamment depuis la Mission confiée à Adrien Taquet sur la simplification des démarches administratives et encore récemment lors de l'avis relatif au décret présenté au CNCPPH.

APF France Handicap salue ce délai supplémentaire de validité du certificat médical mais indique que pour autant toutes les difficultés liées à ce certificat (refus par les médecins de le remplir car acte administratif, inaccessibilité de cabinets médicaux et refus de déplacement de médecins pour un acte administratif, délais importants de certains centres de diagnostic, etc.) ne sont pas levées. C'est la raison pour laquelle APF France Handicap a demandé un groupe de travail spécifique sur le sujet et attend toujours sa mise en place.

En savoir +

Communiqué de presse ministériel : [cliquez ici](#)
Notre article dédié sur l'intranet : [cliquez ici](#)
Projet d'avis de la commission Compensation et Ressources du CNCPPH : [cliquez ici](#)

Proposition de loi améliorer le système de santé

Adoptée en lecture définitive

Le 13 avril, l'Assemblée nationale a adopté définitivement la proposition de loi pour améliorer le système de santé par la confiance et la simplification. Le texte permet le **développement des pratiques avancées des auxiliaires médicaux** (en coopération ou du rôle propre). Il prévoit notamment :

- Un rapport sur la mise en place des auxiliaires médicaux en pratique avancée et des protocoles de coopération (article 1).
- L'ouverture des protocoles de coopération au secteur du handicap et aux professionnels du médico-social (articles 2 et 4).
- L'ouverture de la possibilité de prescription aux ergothérapeutes (article 13).
- L'ouverture d'adaptation de la prescription par les orthophonistes (article 14).
- Un état des lieux de la coopération des professionnels de santé exerçant auprès des enfants et des jeunes (article 45).

Sur le handicap plus spécifiquement :

- **L'article 42 acte la création d'une plateforme numérique nationale d'information et de services personnalisés.** Cette plateforme déploie des services numériques permettant de faciliter les démarches administratives des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et de leurs représentants légaux ainsi que le suivi personnalisé de leur parcours, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation.
- **L'article 43 prévoit qu'un référent handicap est nommé dans les services d'urgence et les établissements de santé.** Un décret viendra définir ses missions et son cadre d'intervention.

Notre position
Nos actions



APF France handicap est mobilisée depuis le début de l'examen parlementaire de la PPL à travers le Collectif Handicaps et France Assos Santé. Des amendements ont été proposés à travers ces deux collectifs, **et nous nous réjouissons que celui relatif au référent handicap a été adopté.** APF France handicap salue la volonté de développer les pratiques avancées des auxiliaires médicaux, en souhaitant que cela puisse être source de simplification pour la continuité et coordination des soins.

Sur l'ouverture des protocoles de coopération au secteur du handicap, nous déplorons qu'ils ne soient valables qu'au niveau de l'établissement, et non d'un service ou d'un pôle comme nous l'avions proposé. Enfin, la PPL définitive n'a pas repris la question de l'accessibilité et de la prise en compte du handicap dans les services d'accès aux soins ainsi que nous l'avions porté.

En savoir +

Dossier législatif : [cliquez ici](#)

Position et amendements du Collectif Handicaps : [cliquez ici](#)

La motion de rejet sénatoriale : [cliquez ici](#)

ACCESSIBILITÉ

Contrôle technique des véhicules adaptés : courrier à la Ministre

Le 22 mars 2021

Suite à la réforme du contrôle technique des véhicules automobiles en mai 2018, la mention « véhicule automoteur spécialisé » (VASP) doit désormais obligatoirement être portée sur la carte grise des véhicules particuliers (VP) ou des camionnettes (CTTE) ayant fait l'objet d'un aménagement pour personne handicapée pour que le véhicule soit en règle. Or cette obligation impose aux propriétaires de ces véhicules aménagés avant mai 2018 d'effectuer de nouvelles formalités engendrant des contraintes, des délais et des coûts financiers importants. Des démarches illisibles qui empêchent un certain nombre de personnes en situation de handicap d'utiliser leur propre véhicule durant le temps d'instruction des dossiers.

Notre position
Nos actions



Malgré plusieurs alertes d'APF France handicap à la DGEC (Animation du contrôle technique déconcentré), aucune rectification des conséquences négatives de cette réforme n'a été apportée. Le 22 mars, **APF France handicap a donc adressé un courrier d'interpellation à la Ministre de la Transition écologique et solidaire**. Une copie du courrier a également été envoyée au Défenseur des droits. Nous attendons de la Ministre qu'elle mette fin à ces situations ubuesques qui complexifient grandement le quotidien, alors que le Gouvernement s'est engagé à simplifier les démarches administratives des personnes en situation de handicap.

En savoir +

Le courrier APF France handicap : [cliquez ici](#)
Notre article dédié sur l'intranet : [cliquez ici](#)

Proposition de loi carte mobilité inclusion

Déposée le 9 mars 2021

Le 9 mars 2021, la députée Frédérique Meunier (Corrèze, Les Républicains) a déposé une proposition de loi visant à **étendre la carte mobilité inclusion stationnement aux femmes enceintes pendant leurs trois derniers mois de grossesse**. Le calendrier d'examen parlementaire n'est pas encore connu.

Notre position
Nos actions



APF France handicap prend acte de cette proposition de loi pour laquelle elle s'interroge sur la possibilité de mise en œuvre. Actuellement, la réglementation prévoit 2 % de places de stationnement réservées d'une largeur de 3,30 m sur le domaine public, un taux déjà largement insuffisant pour répondre aux besoins des Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).

APF France handicap estime que les femmes enceintes de plus de 6 mois et à grossesse complexe, devraient bénéficier d'une place de stationnement réservé, mais sans que la situation des UFR s'en trouve dégradée. Deux possibilités s'offrent aux pouvoirs publics : soit augmenter le quota de places à au moins 4 % sur le domaine public, soit créer une nouvelle catégorie de places pour les femmes de plus de 6 mois ou qui connaissent une grossesse complexe.

En savoir +

Dossier législatif : [cliquez ici](#)
Notre article dédié sur l'intranet : [cliquez ici](#)

EDUCATION

Réforme de la petite enfance : communiqué inter-associatif

12 avril 2021

Les travaux relatifs à la concertation sur la réforme de la petite enfance se poursuivent. La réforme de la petite enfance est porteuse d'améliorations significatives en matière de pilotage de la politique petite enfance (gouvernance territoriale, introduction de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dans le Code de l'action sociale et des familles, clarification de certaines normes...).

En revanche, **elle prévoit également de nouvelles possibilités d'accueil en surnombre (nouvelle modalité de calcul et nouveau seuil) qui ne tient pas compte des surfaces utiles**. Ainsi, durant plusieurs heures par semaine, une crèche pourra recevoir 15 % d'enfants de plus qu'elle n'y est normalement autorisée sans que les surfaces minimales jugées utiles par enfant soient respectées. Dans les zones densément peuplées, les surfaces utiles par enfant seraient donc inférieures à 5,5 m². Ces surfaces très réduites sont contraires à la volonté affichée d'accueillir davantage d'enfants en situation de handicap, ou de faire de l'accueil du jeune enfant un levier de lutte contre les inégalités sociales.

Notre position
Nos actions



APF France handicap à travers l'Uniopss dont elle est membre, s'inquiète des dispositions concernant les surfaces minimales par enfant accueilli en crèche et

réitère nouvelle fois ses demandes :

- Le zonage doit se fonder sur des critères de pression foncière afin de ne pas freiner le développement des places d'accueil, tout en ne pénalisant les enfants des familles précaires vivant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- L'accueil en surnombre doit se faire dans le respect des surfaces minimales utiles par enfant et doit être interdit dans les crèches ayant une surface utile minimale de 5,5m² par enfant.

Il en va du maintien de la qualité d'accueil des enfants au sein des crèches.

En savoir +

Notre article dédié sur l'intranet : [cliquez ici](#)

Pour télécharger le communiqué : [cliquez ici](#)

DISCRIMINATION

Consultation citoyenne sur les discriminations

Avril et mai 2021

Le 8 avril 2021, le Gouvernement a lancé une consultation citoyenne en ligne sur les discriminations. Emploi, logement, transports, sécurité, accès aux loisirs, aux services publics, aux soins, assurances, banques et mutuelles, autant de thèmes sur lesquels cette consultation permet de :

- donner son avis sur l'efficacité des dispositifs existants, signaler des dysfonctionnements, indiquer ce qui pourrait être amélioré ;
- se prononcer sur de nouvelles mesures actuellement en cours d'élaboration ;
- proposer ses propres solutions concrètes et partager les bonnes pratiques.

Cette initiative est l'occasion de pointer les inégalités de traitement dont sont victimes les personnes en situation de handicap et de faire des propositions pour les faire reculer. Elle vient en complément de la plateforme de lutte contre les discriminations, réalisée par le Défenseur des droits, lancée en février dernier.

Notre position
Nos actions



APF France handicap encourage fortement les 12 millions de personnes en situation de handicap et leurs familles à participer en nombre à la consultation.

Une occasion de pointer les ruptures d'égalité et de faire des propositions pour y remédier. APF France

8

handicap souhaite être associée aux suites qui seront données à cette consultation et, pour garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge, **nous demandons d'inscrire le handicap comme motif de discrimination dans la Constitution.**

En savoir +

Notre article dédié sur l'intranet : [\[cliquez ici\]](#)

Pour participer à la consultation : [\[cliquez ici\]](#)

Handicap et discrimination : audience d'Amélie M.

Décision de justice le 8 avril 2021

Le 4 mars, **APF France handicap était présente aux côtés d'Amélie M. lors de son audience au Tribunal judiciaire de Paris. Nous nous étions portés partie civile** suite à la plainte que la jeune étudiante, élève de Khâgne, avait déposée contre la direction du lycée parisien pour infraction de discrimination en 2016. Une situation que nous avons dénoncée à l'époque, avec la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), en lançant une pétition en ligne.

Le 8 avril, la justice a rendu sa décision : la direction du lycée Molière n'est pas condamnée pour infraction de discrimination liée au handicap. Une décision qui nous indigne. **APF France handicap déplore la difficulté de faire reconnaître aujourd'hui encore des actes de discrimination. Notre association restera aux côtés d'Amélie Marc, si elle souhaite poursuivre son recours.** Il est en effet plus que temps que la politique pénale prenne en compte les discriminations liées au handicap.

Suite à cette décision, nous avons diffusé un communiqué de presse et une lettre ouverte a été adressée à plusieurs ministres pour demander à faire appel de cette décision. Le 15 avril, le Collectif Handicaps dont nous sommes membres actifs a également publié un communiqué faisant part de son amertume face à la décision du tribunal et attendant des ministres une prise de position claire dans ce dossier pour lequel le parquet doit faire appel.

En savoir +

Communiqué de presse APF France handicap : [\[cliquez ici\]](#)

Article Faire Face : [\[cliquez ici\]](#)

Lettre ouverte aux ministres : [\[cliquez ici\]](#)

Communiqué de presse du Collectif Handicaps : [\[cliquez ici\]](#)

POLITIQUE GÉNÉRALE

Projet de loi confortant le respect aux principes de la République

Adopté en 1ère lecture au Sénat

Adopté le 16 février 2021 par l'Assemblée nationale en première lecture, le projet de loi confortant le respect aux principes de la République vient d'être examiné par le Sénat qui l'a adopté le 12 avril en séance publique. Une commission mixte paritaire doit prochainement être convoquée.

L'article 21 du texte adopté par l'Assemblée posait le principe de la scolarisation obligatoire de l'ensemble des enfants aujourd'hui soumis à l'obligation d'instruction (trois à seize ans). Il ne pouvait être dérogé à cette obligation que sur autorisation délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et définis par la loi, dont « l'état de santé de l'enfant ou son handicap ». **Le texte adopté par le Sénat rétablit le régime de déclaration avec renforcement des mesures de contrôle.**

Le projet de loi renforce par ailleurs l'encadrement des associations pour s'assurer qu'elles respectent les principes déclinés dans un nouveau contrat d'engagement républicain.

Notre position
Nos actions



APF France handicap a été invitée à être auditionnée par la commission spéciale en charge de l'examen du texte à l'Assemblée nationale. **Nous avons transmis une contribution écrite** partageant nos observations et recommandations sur l'article 21 du projet de loi dédié à l'instruction en famille. Des propositions d'amendements avaient également été formulées. Si le retour à un régime déclaratif dans la version du texte adopté par le Sénat est une bonne chose, il risque cependant de tomber au moment de l'examen du texte en commission mixte paritaire. Nous restons mobilisés et suivons attentivement la suite de la procédure parlementaire.

En savoir +

Contribution APF France handicap : [cliquez ici](#)

Dossier législatif : [cliquez ici](#)

Proposition de loi visant à démocratiser le sport en France

Adoptée en 1ère lecture à l'Assemblée nationale

Adoptée le 19 mars 2021 par l'Assemblée nationale en première lecture, la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France a été transmise le même jour au Sénat. Le calendrier d'examen n'est pas encore connu. L'article 1^{er} de la proposition de loi propose d'**intégrer le sport dans les missions des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)**.

Parmi les dispositions ajoutées par amendement par l'Assemblée nationale en première lecture :

- **Chaque ESMS désigne parmi ses personnels un référent sport.** Les modalités de sa désignation et de sa formation continue ainsi que ses missions sont définies par décret (article 1).
- La gouvernance de la conférence régionale du sport, chargée d'établir un projet sportif territorial, est modifiée de sorte à **intégrer les organismes représentant les personnes en situation de handicap** (article 4).

Notre position
Nos actions



APF France handicap a été auditionnée fin février par la commission des affaires culturelles et de l'éducation. L'occasion pour nous de rappeler que l'accès au sport pour tous est un droit, et que c'est aussi une revendication mobilisatrice pour notre association. Nous avons également partagé notre analyse selon laquelle il ne faut pas voir la démocratisation du sport vis-à-vis des personnes en situation de handicap (et des personnes âgées) uniquement à travers les ESMS, et que les enjeux sont plus larges : accessibilité des lieux, transports, aide humaine, financement de matériels,

En savoir +

Dossier législatif : [cliquez ici](#)

Tribune "Handicap : un manque indigne de données"

Suites au courrier du 16 février 2021

Le 16 février 2021, APF France handicap co-signait une tribune avec l'Observatoire des inégalités pour dénoncer le « manque indigne de données » sur le handicap en France. Au-delà de la production insuffisante de données et leur espacement dans le temps, c'est aussi leur manque de visibilité et d'accessibilité qui est pointée du doigt. **Une tribune qui n'a pas manqué de faire réagir et notamment de piquer au vif le service statistique du Ministère de la Santé et des Solidarités (Drees)**, qui le 11 mars a adressé un courrier de réponse aux co-signataires de la tribune. Si la Drees partage nos constats sur le fond, elle met en avant l'insuffisance des moyens et du financement accordé aux études, mais qu'elle ne juge pas forcément disproportionnée par rapport à la population étudiée. **Début avril, APF France handicap a adressé sa réponse au Directeur de la Drees**, pointant notamment la nécessité de davantage associer les associations représentatives des personnes en situation de handicap dans la production des études.

En savoir +

Tribune « Handicap : un manque indigne de données : [cliquez ici](#)

Courrier de la Drees : [cliquez ici](#)

Réponse d'APF France handicap : [cliquez ici](#)

EUROPE & INTERNATIONAL



Conseil Français
des personnes Handicapées
Pour les questions Européennes

➤ Informations du CFHE

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) – dont APF France handicap est membre fondateur - **édite une lettre d'information** qui présente chaque mois les activités du CFHE, ainsi que les informations importantes concernant les législations européennes, la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et les événements organisés autour de ces thématiques.

En savoir +

Le dernier numéro de la lettre : [cliquez ici](#)

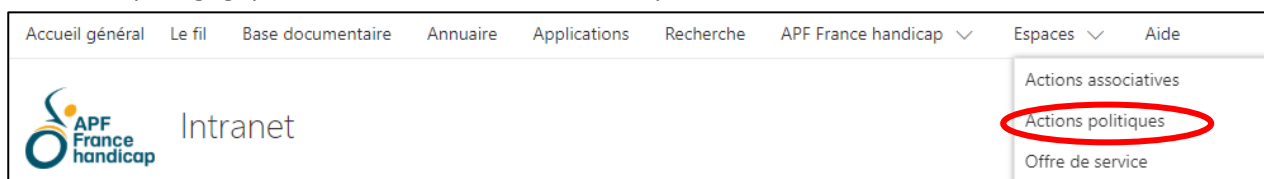
Pour s'abonner à cette lettre d'information : [cliquez ici](#)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

AVRIL		
26-30 avril	Semaine Actions mobilités accessibilité	APF France handicap
28 avril	Journée mondiale de la santé et sécurité au travail	
30 avril	Rapport sur les évolutions juridiques dans le champ du handicap	IGAS
MAI		
14 mai	4 ^e anniversaire de l'élection du Président Macron	
15	Départ de la Caravane des enfants	APF France handicap
JUIN		
13 et 20 juin	Elections départementales et régionales	
17 juin	Débat parlementaire sur la déconjugalisation de l'AAH	Assemblée nationale 2 ^{ème} lecture
26 juin	Assemblée Générale	APF France handicap

POUR SUIVRE L'ACTUALITE POLITIQUE "AU FIL DE L'EAU"

SUR L'ESPACE INTRANET « Actions politiques », suivez les actions politiques d'APF France handicap (classement par thèmes), les numéros de la lettre d'actus et dans la bibliothèque, les plaidoyers, des ressources pédagogiques et les chiffres clés du handicap.



ET AUSSI SUR :

- les actualités nationales du site APF France handicap : <https://www.apf-francehandicap.org/news>
- le site Faire Face : <http://www.faire-face.fr/>
- les avis du CNCPH : <https://cncph.fr/actus/>

"LES ESSENTIELS SUR" : NOUVELLES FICHES HANDICAP & DISCRIMINATION



« Les Essentiels sur » est une collection de fiches pédagogiques publiées par le service Politiques d'inclusion (DDAPI-PI) d'APF France handicap. À destination du réseau interne, elles présentent les principaux éléments de compréhension des politiques publiques se rapportant au handicap ainsi que les arguments politiques de l'association sur nos sujets de plaidoyer.

Deux nouvelles fiches viennent d'être publiées :

- « Handicap et discrimination : dans les faits, c'est quoi ? » : [cliquez ici](#)
- « Handicap et discrimination : principes et règles de droit » : [cliquez ici](#)

CHIFFRES CLES DU HANDICAP : MISE A JOUR DU DOCUMENT 2021



Nouvelle collection publiée par le service Politiques d'inclusion (DDA-PI) d'APF France handicap, les fiches « Handicap : les chiffres clés » présentent **les principaux éléments chiffrés des politiques publiques du handicap en France.**

La première fiche publiée en mars 2020 a été mise à jour : **pour consulter la fiche « Handicap : chiffres clés - mars 2021 »**, [cliquez ici](#)

Elle est complétée de deux autres documents publiés début avril :

- « Ressources et handicap : état des lieux et éléments de plaidoyer » : [cliquez ici](#)
- « Emploi et handicap : état des lieux et éléments de plaidoyer » : [cliquez ici](#)

Pour en savoir plus sur les chiffres et données, [cliquez ici](#)